

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 23 septembre 2019, à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre un garage isolé en cour avant, le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*.
- ✓ **Adresse :** 13-411, boulevard Taché Ouest

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Diminuer la marge de recul avant de l'abri d'auto de 7 mètres à 5,95 mètres, le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*.
- ✓ **Adresse :** 3-481, route Trans-Comté

3^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Diminuer la marge de recul du garage de 1 mètre à 0,56 mètre, le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*.
- ✓ **Adresse :** 7, rue de la Station

4^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Diminuer la marge de recul avant de l'abri d'auto de 6 mètres à 5,35 mètres, le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements*.
- ✓ **Adresse :** 114, 6^e Rue

.../2

5^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre l'aménagement de 3 entrées charretières au lieu d'un maximum de 2 entrées charretières par côté du rue ainsi que permettre une distance entre 2 entrées charretières de 3 mètres pour les entrées ouest et de 4 mètres pour les entrées est au lieu de 10 mètres et à permettre aucun aménagement d'arbre en cour avant au lieu de 2 arbres en cour avant.
- ✓ **Adresse :** 143-145, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

6^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Diminuer la marge de recul avant du garage de 6 mètres à 5,40 mètres, le tout selon les dispositions du *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements.
- ✓ **Adresse :** 31, avenue Couillard-Després

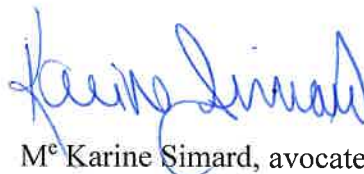
7^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Permettre une enseigne sur la façade ouest du bâtiment à une hauteur du sol de 6 mètres au lieu de 4 mètres et une enseigne sur la façade nord du bâtiment d'une hauteur de 2,57 mètres au lieu de 1 mètre et une hauteur des lettres de 0,91 mètre au lieu de 0,5 mètre.
- ✓ **Adresse :** 222, chemin des Poirier

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Fait à Montmagny, ce sixième jour du mois de septembre deux mille dix-neuf.

La greffière,



M^e Karine Simard, avocate